

CONFERENCE REGIONALE SUR LES ARMES A
FRAGMENTATION : ACCRA 28-30 MAI 2012

Intervention du Président de la CNCCAI-Niger

Mesdames et Messieurs les délégués,

Le Niger, pays sahélo-saharien, vaste de 1. 267. 000 km², est un pays qui ne dispose pas d'armes à sous munitions sur son territoire mais il demeure vigilant sur la circulation illicite d'armes de tout calibre en général et sur celle des armes à sous-munitions en particulier.

En effet, mon pays est aujourd'hui à la croisée des chemins par rapport à la prolifération des armes illicites, en raison de multiples facteurs qui favorisent la circulation de telles armes, en l'occurrence la porosité des frontières, les conséquences des crises Libyenne et Malienne, la constitution dans l'espace sahélo-saharien d'organisations criminelles comme : AKMI, BOKO HARAM et le trafic de drogues, bref toutes choses qui menacent la sécurité et la stabilité politique de nos Etats.

C'est pourquoi, le Niger a l'instar des autres pays, a vite adhéré à la dynamique mondiale de préservation de la paix universelle en signant et ratifiant les accords et convention, aussi bien régionaux qu'internationaux de lutte contre la circulation illicite des armes et l'éradication complète des armes à sous-munitions en particulier, à travers la ratification de la convention d'OSLO de 2008 dont l'objectif vise la promotion du droit international humanitaire, par la protection des civils lors des conflits armés.

Cette volonté politique de mon pays se traduit par le respect de ses engagements juridiques à travers l'envoi de ses rapports périodiques sur les mesures internes de lutte contre les armes illicites à L'UNODA.

Aussi pour mieux outiller et accompagner les structures nationales de lutte contre les armes illicites; des programmes de renforcement des capacités sous forme de stage de perfectionnement et d'assistance technique sur la base des besoins identifiés par chaque Etat doivent être initiés au profit des équipes spécialisées de militaire et de police en la matière.

C'est à notre avis la voie à suivre pour favoriser l'implémentation des dispositions de la convention pour l'interdiction des armes à sous-munitions.

Je vous remercie de votre attention